



PRIX

Energie		
Tarif normal	ct./kWh	13.86
Tarif réduit	ct./kWh	10.84
Montant de base	CHF/mois	40.00
Timbre d'acheminement		
Contribution de base	CHF/mois	301.95
Tarif normal	ct./kWh	4.91
Tarif réduit	ct./kWh	2.93
Puissance	CHF/kW/mois	3.69
Réactif	ct./kvarh	3.80
Services système	ct./kWh	0.55

La puissance facturée correspond à la puissance mensuelle maximale soutirée, mais au minimum 220 kW/mois pour les tarifs MT Pro.

En fonction de la commune du site de consommation, une redevance de 6 % sur le timbre d'acheminement peut s'ajouter aux prix de l'électricité.

Selon la Loi sur l'Energie (LEne) art. 35 al. 3, un supplément de 2.3 ct./kWh pour les énergies renouvelables est perçu en 2025 et restitué à l'organe responsable (Pronovo AG).

Selon l'Ordonnance sur l'instauration d'une réserve d'électricité pour l'hiver (OIRH), art. 22, un supplément de 0.23 ct./kWh pour la réserve d'électricité est perçu en 2025 et restitué à l'organe responsable (Swissgrid).

CONDITIONS D'ACCÈS AU TARIF

Destiné aux industries et commerces à très grande consommation.

Fourniture pour une puissance supérieure à 380 kW, selon les recommandations de la branche.

CONDITIONS ENTRE TARIFS MT PRO A ET B

Le tarif le plus avantageux pour le client est attribué automatiquement sur la base de la DUP (Durée d'Utilisation de la Puissance) de l'année précédant celle où a lieu le décompte.

La DUP de référence se situe aux environs de 3'500 heures/an et peut varier en fonction de la consommation annuelle.

Tarifs hors TVA, applicables après le relevé de décembre 2024.

CONTACT

Gruyère Energie SA
Rue de l'Etang 20, CP, 1630 Bulle
+41 26 919 23 23
office@gruyere-energie.ch

Généralités

La livraison d'énergie est soumise aux « Conditions générales de raccordement, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique ». Celles-ci, ainsi que la structure tarifaire en vigueur, prennent en compte les exigences de la Loi sur l'Approvisionnement en Electricité (LApEI), de son Ordonnance (OApEI), ainsi que les recommandations de la branche.

Mesures de l'énergie

L'enregistrement des kWh s'effectue au moyen d'un compteur agréé par le METAS. La participation aux frais de mesure est comprise dans les prix indiqués ci-contre.

Commentaires

Le prix de l'électricité pour les clients de Gruyère Energie SA restera en moyenne stable dès le 1^{er} janvier 2025.

Les coûts d'acheminement connaîtront une légère hausse de moins de 0.9 % en moyenne due à une baisse de la consommation sur le réseau de Gruyère Energie SA.

De même, les tarifs pour la part énergie subiront une hausse moyenne de 2.5%.

Tous les pourcentages sont calculés à l'aide des prix hors TVA. En 2025, elle sera à 8.1%.

En 2025, les tarifs d'énergie seront automatiquement associés au produit standard (min. 80% hydraulique, la part restante sera composée d'autres énergies renouvelables).

Les clients désirant un autre mix énergétique doivent en informer Gruyère Energie SA via notre site Internet (www.gruyere-energie.ch/mix-energetique) ou par téléphone (+41 26 919 23 23).